

DÉLIBÉRATION N° 1
CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-1

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU
BUREAU (MODIFICATION)**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'Article 313-1 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant qu'en application de l'article L 1618-2 du CGCT, le bureau du CASDIS peut :

- prendre les décisions de créer ou supprimer les emplois du SDIS 46 dans le strict respect de la mise en œuvre de la cartographie des emplois approuvée en CASDIS ;

En effet, la cartographie des emplois permanents du SDIS du Lot définit le nombre et les caractéristiques (groupes de fonction, filières, cadres d'emplois et grades) des emplois permanents que compte la collectivité. En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, cette cartographie des emplois est arrêtée par délibération du CASDIS. La création ou la suppression des emplois relève donc au sein du SDIS 46 de la compétence du CASDIS.

Pouvoir un emploi permanent inscrit à la cartographie nécessite de disposer d'un support de poste correspondant, soit par création d'un ou plusieurs postes (dans le cas où un emploi permanent est ouvert à plusieurs grades), soit par utilisation d'un support existant. Un poste laissé vacant consécutivement à une démission, un départ en retraite ou autre, à défaut d'être nouvellement pourvu, doit être supprimé.

La création/suppression desdits postes est aujourd'hui soumise à délibération régulière du CASDIS.

Afin de limiter la sollicitation de l'assemblée délibérante, il serait utile que le Bureau du CASDIS se voit déléguer la création/suppression des postes résultant de la stricte mise en œuvre de la cartographie des emplois permanents. Cette assemblée conserverait seule la prérogative de toute création de poste n'entrant dans le cadre de la stricte mise en œuvre de la cartographie des emplois permanents.

- solliciter les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur ;

A ce jour, les demandes de subventions déposées par le SDIS 46 après délibération du CASDIS. Les délais de dépôt des dossiers de subventions ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier de réunion du CASDIS.

Il serait donc utile que le Bureau du CASDIS puisse agir en lieu et place du CASDIS dans ce domaine.

- décider la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

Sans le cadre de la gestion de nos dossiers « sinistres », nous devons régulièrement produire une délibération d'acceptation des indemnités correspondantes. Là encore le calendrier de tenue des séances du CASDIS n'est pas toujours compatible avec le traitement rapide des dossiers d'assurance.

Il serait donc utile que le Bureau du CASDIS puisse agir en lieu et place du CASDIS dans ce domaine.

Le CASDIS adopte les rajouts aux délégations données au Bureau pour les fixer désormais comme suit ;

1. Prendre, en procédure de marché formalisé, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accorder l'autorisation au président du CASDIS de signer tout marché ou avenant, y compris dans le cadre d'un groupement de commandes ;
2. Adhérer aux groupements de commandes et autoriser le président du CASDIS à signer tous documents dans le cadre de cette adhésion ;
3. Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre (sauf ceux passés selon une procédure adaptée, pour lesquels une délégation est accordée à l'exécutif) ;
4. Approuver les études d'avant-projet définitif remises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et autoriser le président du CASDIS à signer les demandes de permis de construire ;
5. Procéder à la passation de toutes autres conventions avec différents organismes, hors sphère des marchés publics ;
6. Autoriser le président à procéder à la rédaction et à la signature des contrats de location, au nom du SDIS, à vocation immobilière (terrains et bâtiments), soit en tant que bailleur soit en tant que locataire ;
7. Ester en justice tant en demande qu'en défense et autoriser le président à intenter au nom du SDIS une action en justice ou défendre dans les actions menées contre lui ;
8. Autoriser les créations de postes d'un contractuel ;
9. Attribuer la protection fonctionnelle aux agents et aux sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Lot ;
10. Mettre à la réforme et cession de biens dans la limite de 10 000 € l'unité ;
11. Définir la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement ;

12. Exonérer des pénalités dans le cadre des conventions et des marchés pluriannuels dans la limite de 5 000 € ;
13. Procéder au remboursement de frais à des tiers,
14. De prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et de passer à cet effet, les actes nécessaires. »
15. de créer et de supprimer les postes résultant de la stricte mise en œuvre de la cartographie des emplois permanent arrêtées par délibération CASDIS ;
16. de solliciter les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur ;
17. de décider la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 25 Septembre 2024**

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.